



Ecole Sainte Macre Sainte Chrétienne
Collège Sainte Macre

OGEC SAINTE MACRE

REGLEMENT FINANCIER ECOLE

**Vous trouverez ci-dessous les éléments qui permettent d'établir la facture annuelle 2019/2020.
Nous restons à votre disposition pour toute question à ce sujet.**

LES FRAIS ANNUELS 2019/2020

Contributions familles	578.24 €
Les cotisations obligatoires	59.50 €
Cotisation coopérative scolaire Sainte Macre	37.00 €
TOTAL	674.74 €

LES FRAIS FACULTATIFS 2019/2020

Cotisation facultative : APEL/ UDAPEL	20.28 € (par famille)
Assurance scolaire	9.00 € (par enfant)

Les frais annuels de demi-pension 2019/2020

Maternelle 4 jours : 876.14 € Primaire 4 jours : 896.61 €
 Maternelle 3 jours : 657.09 € Primaire 3 jours : 672.46 €
 Maternelle 2 jours : 438.07 € Primaire 2 jours : 448.30 €
 Maternelle 1 jour : 219.03 € Primaire 1 jour : 224.15 €
Le prix du ticket à l'unité (non remboursable) est plus élevé qu'en frais annuels de demi-pension soit 6.60 € et utilisable dans l'année scolaire.

Sur la demande écrite des parents, en cas d'absence de plus de 4 jours consécutifs, les repas pourront vous être remboursés, sur présentation d'un certificat médical.

Automatiquement, lorsqu'un voyage scolaire est organisé, un avoir vous sera transmis en déduction de la facture annuelle.

Les frais annexes

- *Les fichiers et locations de livres* seront facturés selon leur montant réel.
 - *Cotisation bibliothèque pour tous :*
 - Maternelle : 9.00€ pour un aîné, 7.00 € pour un 2^{ème}
 - Elémentaire : 12.00€ pour un aîné, 7.00 € pour un 2^{ème}
- Gratuit à partir du 3ème

Garderie du matin

de 7h15 à 8h00 : 1.60 €
(Facture faite lors des vacances scolaires)

Etude du soir - Garderie

de 16h30 à 18h45 : 4.20 €
(Facture faite lors des vacances scolaires)

L'option CAMBRIDGE

Une somme forfaitaire **annuelle** sera demandée pour les enfants : pour les CM2 STARTERS
 De 189€ + inscription 64€ soit 25.30 €/mois

Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenant extérieur, théâtre, art etc....) ou hors de l'école (visite d'un musée, séance de cinéma ou de cirque etc....).
 Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

TRES IMPORTANT

Il est rappelé que l'aspect financier ne doit jamais être un obstacle à l'inscription : en cas de difficulté, ne pas hésiter à demander rendez-vous avec le chef d'établissement.

EXPLICATIONS DES DIVERSES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

➤ Contribution des familles obligatoire

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Un certain nombre de frais sont refacturés aux familles et reversés dans leur intégralité aux différentes instances.

➤ Les cotisations obligatoires

Toutes cotisations confondues de 59.50 €/an/enfant

Il s'agit des cotisations pour le financement des services régionaux et interdiocésains de l'enseignement catholique.

➤ Les cotisations facultatives

● Cotisation A.P.E.L et U.D.A.P.E.L

L'association de parents d'élèves (A.P.E.L) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". *L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.*

● Cotisation assurance scolaire de 9.00 €/an/enfant

La cotisation d'assurance scolaire correspond à la protection de l'élève pour les activités scolaires et extra scolaires par une garantie « Individuelle accident ». Cette garantie est souscrite par l'intermédiaire de la Mutuelle Saint Christophe, à effet du 1 septembre 2019 au 31 août 2020.

➤ La contribution volontaire

Cette contribution des parents d'élève ne peut qu'être volontaire. Nous proposons aux parents qui le souhaitent de verser librement une participation bénévole pour équilibrer le budget de nos établissements, tout en permettant l'accès à toutes les familles. La cotisation volontaire est proposée au libre choix des familles qui déterminent elles-mêmes leur engagement. *Cette cotisation est déductible de vos impôts et un reçu libératoire vous sera fourni en fin d'année.*

➤ Cotisation coopérative scolaire obligatoire

correspond à l'achat des fournitures (cahiers, protège-cahiers, classeurs, copies...).

MODALITES FINANCIERES

➤ Frais de dossier et de réinscription annuelle

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription soit 60 €. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

En milieu, d'année, une participation financière de 20 € est demandée pour les frais de réinscription.

➤ Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte d'une valeur égale à environ un mois de versement de la contribution des familles est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription (soit 55 € par élève externe et 130 € par élève demi pensionnaire). Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

➤ Réduction sur la contribution familiale

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction :

- 50 % sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant
- 50 % sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant
- 100% sur la contribution familiale du 5^{ème} enfant et suivants

➤ Paiement de la facture

- *Soit par prélèvement mensuel* (10 prélèvements du 10 septembre 2019 au 10 juin 2020)

Prendre contact avec Mme TRIQUET au service comptabilité si vous n'avez pas souscrit cette option et qu'elle vous intéresse.

De même, si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à le signaler 15 jours avant la date d'échéance.

- *Soit en espèces ou chèque* à l'ordre de l'OGEC

Par mois correspondant à l'estimation de paiement suivant la facture annuelle.

Impayés : L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les familles dont les parents sont séparés et qui souhaiteraient recevoir des factures individuelles doivent nous le signaler par courrier.

ATTENTION : aucun certificat de radiation ne peut être délivré si le solde n'est pas réglé.

